

**Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 22 mars 2020**

**Actualités**

Le Sénat a adopté cet après-midi, le texte émis par la commission mixte paritaire, sur le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Sur le plan sanitaire, l'ensemble des mesures relatives à la lutte contre le virus ont été validées.

Celles-ci donnent au gouvernement les outils pour lutter efficacement contre l'épidémie, s'agissant de la fabrication des moyens de protection et de médicaments.

La loi renforce les possibilités de durcissement des peines des personnes ne respectant pas les dispositions de confinement. Elle donne aussi la possibilité, aux polices municipales, de verbaliser.

Au niveau économique, un assouplissement a été voté pour assurer la garantie autant que possible des rémunérations, en permettant néanmoins la prise de congés payés anticipés.

Du côté électoral, la loi valide de façon définitive les élections des conseils municipaux élus au premier tour.

Dans l'autre cas, si le deuxième tour devait être reporté après juin, il serait nécessaire de relancer les deux tours.

Dans le cas où les mesures de confinement dureraient, l'élection des maires pourrait intervenir fin mai et de façon adaptée (correspondance par exemple).

Voilà le principal des dispositions qui ont été votées par l'Assemblée nationale et le Sénat.

L'ensemble des mesures feront l'objet d'un décret du Premier Ministre.

Je ne manquerai pas de vous faire part de plus amples informations.